

Flash info : La Demande De Principe »

Enseignement Agricole, une branche à cultiver



DDP : Demande De Principe

Vous souhaitez :

- ⇒ Changer d'établissement,
- ⇒ Muter dans l'Éducation Nationale,
- ⇒ Augmenter, compléter votre temps incomplet
- ⇒ Partir en congé de formation
- ⇒ Obtenir une disponibilité pour création d'entreprise ou convenance personnelle,
- ⇒ Passer à temps incomplet,
- ⇒ Partir en CPA,



C'est possible !!

Mais, au préalable, vous devez impérativement remplir votre DDP (Demande De Principe)

En consultant notre tuto joint à ce flash ou en cliquant sur le lien suivant, vous trouverez toutes les informations et les formulaires à renseigner. (Note de service 2024-696)

Deux points de vigilance toutefois :

- ✦ Votre DDP doit être transmise à votre chef d'établissement avant le **23 janvier 2026** ;
- ✦ Vous devez impérativement confirmer votre demande par écrit, en respectant la voie hiérarchique, avant le **27 mars 2026**.

Si vous souhaitez faire une demande de temps partiel (c'est-à-dire diminuer votre quotité de service tout en conservant votre contrat à temps complet), vous n'avez pas à faire de demande de principe.

En revanche, il vous faut remplir et remettre à votre chef d'établissement, avant le **23 janvier 2026**, l'annexe 1 de la note de service relative à une demande de temps partiel.